

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 27 novembre 2018

### ORDRE DU JOUR

#### I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2018

#### II – Dossiers pour délibérations

##### **1. Budget COMMUNE 2018 - Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2018.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal :

	Budget primitif 2018	Décision Modif. N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2018
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 132 000,00 €	10 000,00 €		2 142 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 710 000,00 €			3 710 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €			500,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	1 520 716,12 €			1 520 716,12 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	800 000,00 €			800 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 035 000,00 €			1 035 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	275 000,00 €			275 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 000,00 €	20 000,00 €		36 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 489 216,12 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 519 216,12 €</b>
002 RESULTAT REPORTE	852 654,05 €			852 654,05 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	145 000,00 €			145 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	83 682,07 €	30 000,00 €		113 682,07 €
70 VENTES DE PRODUITS	699 600,00 €			699 600,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	5 601 949,00 €			5 601 949,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 019 200,00 €			2 019 200,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	86 031,00 €			86 031,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	100,00 €			100,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €			1 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 489 216,12 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 519 216,12 €</b>

	Budget primitif 2018	Décision Modif. N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2018
101 ACQUISITIONS TERRAINS	318 000,00 €			318 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	100 000,00 €			100 000,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	315 000,00 €		45 875,71 €	360 875,71 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 138 000,00 €	-30 000,00 €	314 613,59 €	1 422 613,59 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		19 350,07 €	79 350,07 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	30 000,00 €		76 311,88 €	106 311,88 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	30 000,00 €		4 033,50 €	34 033,50 €
120 PROJETS DE SPORTS	125 000,00 €		8 176,17 €	133 176,17 €
126 GROUPE SCOLAIRE	174 000,00 €		22 930,17 €	196 930,17 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES	643 000,00 €		15 846,83 €	658 846,83 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	2 091 000,00 €		17 393,92 €	2 108 393,92 €
137 OPAH - RU	50 000,00 €			50 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	50 000,00 €			50 000,00 €
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>5 124 000,00 €</b>	<b>-30 000,00 €</b>	<b>524 531,84 €</b>	<b>5 618 531,84 €</b>
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	942 341,55 €			942 341,55 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	670 527,00 €			670 527,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	83 682,07 €	30 000,00 €		113 682,07 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €			50 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 870 550,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>524 531,84 €</b>	<b>7 395 082,46 €</b>
102 MATERIELS DIVERS				0,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS				0,00 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	42 658,21 €			42 658,21 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	22 120,00 €		11 400,00 €	33 520,00 €
120 PROJETS DE SPORTS			70 000,00 €	70 000,00 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES	114 557,00 €			114 557,00 €
132 PROJETS CULTURELS	652 657,75 €		122 454,55 €	775 112,30 €
13 FONDS DE CONCOURS			181 709,00 €	181 709,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 781 309,83 €			1 781 309,83 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 520 716,12 €			1 520 716,12 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	525 500,00 €			525 500,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	800 000,00 €			800 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €			50 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000,00 €			1 500 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 009 518,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>385 563,55 €</b>	<b>7 395 082,46 €</b>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	138 968,29 €	0,00 €	-138 968,29 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	138 968,29 €	0,00 €	-138 968,29 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## 2. Redevance assainissement 2019

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'assainissement collectif, la société STGS facture aux usagers la redevance d'assainissement collectif (abonnement et consommations) et reverse à la collectivité la part fixe et la part proportionnelle qui lui sont dues, sur la base des tarifs votés par le Conseil municipal.

Pour l'année 2018, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Abonnement :	16 euros HT
Les 40 premiers m <sup>3</sup> :	0,4679 euro HT/m <sup>3</sup> d'eau
Au-delà des 40 premiers m <sup>3</sup> :	1,3281 euro HT/m <sup>3</sup> d'eau

Monsieur le Maire propos de ne pas procéder à une augmentation des tarifs pour l'année 2019.

### **3. Subvention exceptionnelle – Solidarité pour les communes de l'Aude**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite aux inondations dont ont été victimes plusieurs communes du département de l'Aude, au mois d'octobre dernier, l'Association des Maires de l'Aude a lancé un appel aux dons. Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Il est proposé de répondre à cet appel aux dons à hauteur de 1 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **4. Opposition au transfert de la compétence assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a assoupli ce dispositif de transfert obligatoire.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de la compétence prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette faculté d'opposition peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. Dans cette hypothèse, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit.

Monsieur le Maire précise que les communes et la communauté de communes pourront à tout moment se prononcer par délibération pour transférer la compétence « assainissement collectif » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon la procédure de droit commun prévue à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **5. Convention pour l'intervention des deux Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Communauté de Communes Vie et Boulogne au sein de l'I.M.E d'AIZENAY dépendant de l'AREAMS**

Monsieur le Maire rappelle que consécutivement au transfert des piscines du territoire de Vie et Boulogne, les deux agents de la piscine d'Aizenay ont intégré les effectifs de la Communauté de communes Vie et Boulogne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces agents assurent, en complément de leurs missions à la piscine, des missions secondaires dans le cadre de l'animation de séances d'Éducation Physique et Sportive du 1<sup>er</sup> janvier à début avril et de début novembre au 31 décembre pour un volume total d'environ 461 heures annuelles par agent au profit de la Commune.

Ainsi, par délibération du 23/10/2018, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec les écoles publiques et privées de la commune.

Or, l'institut médico éducatif (I.M.E) installé à Aizenay, route de Challans (qui dépend de l'AREAMS, association ressources pour l'accompagnement médicosocial et social) a sollicité postérieurement un partenariat avec les Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) dans le cadre de leurs activités sportives.

Ce partenariat prévoyant des interventions régulières avec l'I.M.E, il se doit d'être formalisé dans le cadre d'une convention qui lie l'AREAMS à la commune d'Aizenay. Cette convention constitue le support juridique du partenariat et en définit les objectifs, les obligations de chaque partie, les éléments du projet d'école dans le cadre duquel s'inscrivent les interventions ainsi que les modalités d'intervention. Elle est signée pour une durée de 3 ans maximum.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**6. Conventions SyDEV – Travaux d'éclairage dans le cadre du programme AD'AP –  
Approbation et autorisation de signature des conventions**

Monsieur Christophe ROBRETEAU présente les propositions techniques et financières transmises par le SyDEV pour les opérations de travaux d'éclairage public :

Intitulé	Convention	Montant des travaux	Participation de la commune
Salle de danse	2018.ECL.0476	6 259 €	3 651 €
Salle de basket	2018.ECL.0477	24 598 €	12 214 €
Piscine	2018.ECL.0478	16 021 €	8 754 €
Espace détente boulistes et salle gymnastique	2018.ECL.0479	9 860 €	5 242 €
Mille club et vestiaires	2018.ECL.0480	9 369 €	4 360 €
Groupe scolaire	2018.ECL.0481	28 386 €	13 326 €
<b>TOTAL</b>		<b>94 493 €</b>	<b>47 547 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**7. Convention SyDEV 2018.ECL.0959 – Réalisation d'une opération d'éclairage pour la route de Nantes à partir du rond-point rue des Alisiers à la rue Édith Piaf -  
Approbation et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention transmise par le SyDEV portant réalisation d'une opération d'éclairage pour la route de Nantes à partir du rond-point rue des Alisiers à la rue Édith Piaf. Le montant des travaux s'élève à 57 647 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 33 627 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**8. Conventions SyDEV 2018.ECL.0960 et 2018.ECL.0980 – Réalisation d'une opération d'éclairage pour le lotissement communal La Clé des Champs – tranches 2 et 3 -  
Approbation et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente les conventions transmises par le SyDEV portant réalisation d'une opération d'éclairage pour le lotissement communal La Clé des Champs – tranches 2 et 3. Le montant global des travaux s'élève à 61 766 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 51 471 €.

Intitulé	Convention	Montant des travaux	Participation de la commune
Tranche 2	2018.ECL.0960	45 034 €	37 528 €
Tranche 3	2018.ECL.0980	16 732 €	13 943 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**9. Convention tripartite SyDEV n°2018.ECL.0892 – Travaux neufs d'éclairage public au sein du Lotissement Gilbert, sis rue Jacques Brel et Impasse Léo Ferré**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage public dans le Lotissement Gilbert sis rue Jacques Brel et Impasse Léo Ferré.

La commune étant propriétaire des ouvrages d'éclairage public, il s'agit d'une convention tripartite entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et Monsieur Paul GILBERT.

Le montant des travaux s'élève à 5 838 TTC et le montant de la participation financière est de 4 865 € TTC.

La totalité du financement des travaux sera prise en charge par Monsieur Paul GILBERT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **10. Lotissement de Monsieur GILBERT – Dénomination de la voie**

Monsieur Christophe GUILLET explique que dans le prolongement du lotissement du Hameau de la Minoterie, Monsieur GILBERT a déposé un permis d'aménager pour 6 lots. Il convient donc de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée la dénomination de la nouvelle impasse proposée par les membres de la Commission Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **11. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Propriétaires bailleurs et Propriétaires occupants – Aides pour les travaux agréés par le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) de l'ANAH**

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Commune et le Conseil Départemental (délégués des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 25 logements, dont :

- 10 logements de propriétaires bailleurs,
- 15 logements de propriétaires occupants.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 550 565 € pour les 5 ans de l'opération.

Dans le cadre de la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 4 avril 2016, la commune d'Aizenay a décidé de verser une aide complémentaire à l'ANAH de 250 € par logement pour les travaux de rénovation énergétique.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, deux dossiers de demande ont été déposés.

Il rappelle que ces aides sont communales et qu'il convient au Conseil municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente les deux dossiers de demande de financements pour les travaux agréés par le Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) de l'ANAH.

Pour les propriétaires bailleurs :

Nb de lgts	Demandeur	Adresse du Projet	Type de Lgt.	Surface habitable	Montant des travaux HT	Montant des travaux sub. HT	Montant sub. CD85 (ANAH)	Montant sub. Aizenay
1	Mme DANIEAU Stéphanie 14 rue Delille – appart 131 85000 LA ROCHE-SUR-YON	4-6 rue du Planty 85190 AIZENAY	T4	79m <sup>2</sup>	90 990 €	80 000 €	ANAH : 36 000€ CD 85 : 1 500€ HM : 1 500€	250,00 €
1	Mme DANIEAU Stéphanie 14 rue Delille – appart 131 85000 LA ROCHE-	4-6 rue du Planty 85190 AIZENAY	T2	60m <sup>2</sup>	74 809 €	67 106 €	ANAH : 30 198€ CD 85 : 1 500€ HM : 1 500€	250,00 €

	SUR-YON							
2		TOTAL PB			165 799 €	38 164 €	72 198€	500 €

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 26 novembre 2018,

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement pourra être effectué uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **12. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades**

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Commune et le Conseil Départemental (délégués des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 25 logements, dont :

- 10 logements de propriétaires bailleurs,
- 15 logements de propriétaires occupants.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 550 565 € pour les 5 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- à la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- à promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Cette aide complémentaire est plafonnée à 25 000 € par an sur 5 ans.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande d'un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façade est désormais complet.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de façades :

N°	Demandeur	Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Montant retenu	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay (40%)
F13	M. GROIZARD Jean et Arnel Le Brisard 44 270 MACHECOUL	8 rue du Maréchal Foch 85190 AIZENAY	1	5 639,20 €	5 639,20 €	5 000,00 €	1 798,32 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>5 639,20 €</b>	<b>5 639,20 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 798,32 €</b>

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 26 novembre 2018, Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement pourra être effectué uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **13. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2017**

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport annexé et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
- pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **14. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2017**

Monsieur Didier VERDON présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés. En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, en Mairie.

Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

#### **15. Bilans annuels d'activités 2017 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne - Avis.**

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le Bilan d'activités et le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2017 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer..

#### **16. Acquisition et cession de terrain à la Chauvière**

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil municipal qu'il est proposé de procéder à la cession de la parcelle cadastrée ZK 217 d'une superficie de 188 m<sup>2</sup> et à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZK 42

d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>. Ces transactions de terrain se font entre la commune d'Aizenay et Monsieur et Madame GUILLET sur le village de la Chauvière.

Ce redécoupage parcellaire permettra à Monsieur et Madame DANIAUD leur permettra d'accéder à leur bien depuis la voie, propriété privée de la collectivité.

La commune d'Aizenay propose de céder la parcelle cadastrée section ZK n° 217 d'une superficie de 188 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 € et d'acquérir la parcelle cadastrée section ZK n° 214 d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique. En contrepartie, Monsieur et Madame GUILLET prendront à leur charge les frais d'acte.

Le bornage de la parcelle a eu lieu le 22 octobre 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**17. Marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel - Avenant au lot n°5 - Autorisation de signature**

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 15) de 1 835 208,67 € HT, soit 2 202 250,40 € TTC, il y a lieu de signer des avenants afin de prendre en compte des travaux en plus-value.

Il est donc proposé d'adopter ces avenants comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montant avenants n°1 à 3 € HT	Avenant n°4 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
5 - Menuiseries extérieures	LEB MENUISERIES 85200 FONTENAY LE COMTE	92 251,92	- 3 753,19	+ 4 608,00	93 106,73	111 728,08
<b>% d'écart introduit par l'avenant n°4 : + 5% soit un cumul pour les avenants n°1 à 4 de + 0,93%</b>						
<b>Objet de l'avenant n°4 :</b>						
Suite à la demande de la commission de sécurité, il est nécessaire de réaliser les prestations suivantes :						
- garde-corps démontable ;						
- encoffrement de la vanne déluge.						

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**18. Marché de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale - Avenant au lot n°3 - Autorisation de signature**

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 7) de 438 601,68 € HT, soit 526 322,02 € TTC, il y a lieu de signer un avenant afin de prendre en compte des travaux en moins-value.

Il est donc proposé d'adopter cet avenant comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Avenant n°2 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
3 - Serrurerie et machinerie scénique	2.44-3D-MAUSSION 29620 GUIMAËC	64 449,00	+ 9 089,00	- 2 600,00	70 938,00	85 125,60
<b>% d'écart introduit par l'avenant n°1 : - 4,03% soit un cumul pour les avenants n°1 et 2 de : + 10,07%</b>						



**Objet de l'avenant n°2 :**

- Suppression de la prestation allège mobile.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**19. Adhésion à la convention cadre de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée**

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité. La commune a déjà conventionné avec Pôle Emploi pour les non-titulaires.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été involontairement privés d'emplois.

La commune continue à émettre l'attestation employeur.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.